

Chartres, le 01/06/2021

Arrêté préfectoral 21-05/72-PREF-SDS/PA
portant approbation des modalités de formation d'organisation des transmissions et de liaison
permanente des agents de la société de service public Chartres métropole Transport

*Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite*

Vu l'article L.3114-1 du code des transports ;

Vu l'article 529-4 du code de procédure pénale ;

Vu l'article R.49-8-1 et suivants du code de procédure pénale ;

Vu le décret du 6 novembre 2020, portant nomination de Monsieur Yannis BOUZAR, Directeur de Cabinet du Préfet d'Eure-et-Loir ;

Vu la demande d'approbation du dossier technique pour le relevé d'identité des voyageurs dépourvus de titres de transports valides présentée par la SPL Chartres métropole Transports, exploitant le service de transport terrestre urbains et péri-urbains de voyageurs de l'agglomération Chartres métropole, sous l'enseigne commerciale Filibus, sise 57 rue de la Beauce à Lucé (28110) ;

Considérant les attestations fournies par la SPL Chartres métropole Transports sur la formation reçue par les agents vérificateurs ;

Considérant les modalités de liaison de communication permanente avec les officiers de polices judiciaires territorialement compétents et de la dotation des moyens de transmission leur permettant une communication avec ceux-ci ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le dossier technique relatif à la demande précitée, présenté par la SPL Chartres métropole Transports, exploitant le service de transport terrestre urbains et péri-urbains de voyageurs de l'agglomération Chartres métropole, sous l'enseigne commerciale Filibus, sis 57 rue de la Beauce à Lucé (28110) constitué de :

– les attestations et le programme de la formation reçue par les agents concernés,

- la description de la liaison de communication permanente à mettre en place avec les officiers de police judiciaire territorialement compétents,
- la dotation de moyens de transmission permettant une communication immédiate, sur l'ensemble du territoire couvert par le réseau de transport urbain,

Est approuvé par le présent arrêté.

Article 2 : Monsieur le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète d'Eure-et-Loir, le Commandant du groupement de gendarmerie départemental, le Directeur Départemental de Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Yannis BOUZAR

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Madame le Préfet – Place de la République – CS 80537 – 28019 CHARTRES CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

